conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit DEMERIL M COLOURLESS

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50002021

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

: Adjuvant de produits phytosanitaires

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC France

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France:

Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

## Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de

l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.

Eviter toute inhalation de poussières avec des mesures adéquates (bonne ventilation ou masque respiratoire) ; Une pneumoconiose, un trouble respiratoire de type silicose (talcose pulmonaire), peut survenir.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

## **Composants**

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

	NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	(% w/w)
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9	>= 70 - < 90
mica	12001-26-2	>= 1 - < 10
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5	>= 1 - <= 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Consulter immédiatement un médecin si

des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 mi-

nutes et consulter un médecin.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## DEMERIL M COLOURLESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

En cas d'ingestion Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Procédure standard pour feux d'origine chimique. Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter la formation de poussière.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Balayer et enlever à la pelle.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage** 

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière

se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Conserver dans un endroit sec.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit ne peut être utilisé que comme adjuvant pour les

produits phytosanitaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
talc	14807-96-6	TWA (Poussière	0,1 mg/m3	2004/37/EC
(Mg3H2(SiO3)4)		respirable)		
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			
dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3	FR VLE
			(Titane)	
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances			
	preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites			
	indicatives			

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
talc (Mg3H2(SiO3)4)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,16 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	2,16 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,16 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,6 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	43,2 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	4,54 mg/cm2
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,08 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	1,08 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,8 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,8 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	21,6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets locaux	2,27 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	160 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	160 mg/kg p.c./jour

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

•	` ,	•
Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
talc (Mg3H2(SiO3)4)	Eau douce	597,97 mg/l
	Eau de mer	141,26 mg/l
	Sédiment d'eau douce	31,33 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,13 mg/kg poids
		sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

	Air	10 mg/m3
Ī	Utilisation intermittente (eau douce)	597,97 mg/l
ſ	Utilisation intermittente (eau de mer)	141,26 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité

sage

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Se conformer aux instructions d'utilisation fournies par le

: Vêtement de protection

producteur.

Protection de la peau et du

Protection respiratoire

corps

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 143

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Porter un équipement de protection adéquat.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide

Forme : poudre

Couleur : blanc

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

50002021

Date de dernière parution: -

1.0

25.06.2024

Date de la première version publiée:

25.06.2024

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

n'est pas auto-inflammable

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version 1.0

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

25.06.2024 50002021

Date de la première version publiée:

25.06.2024

Pression de vapeur

: Donnée non disponible

Densité relative

Donnée non disponible

Densité

Donnée non disponible

Masse volumique apparente

300 - 450 g/l (20 °C)

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Donnée non disponible

Répartition de la taille des

particules

Donnée non disponible

Forme

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

**Explosifs** 

: Non explosif

Propriétés comburantes

Non comburant

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les con

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Éviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Non classé

**Composants:** 

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL0 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: pas de mortalité

mica:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

dioxyde de titane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 3,43 - 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Remarques : Non classé

**Composants:** 

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Résultat : Pas d'irritation de la peau

mica:

Remarques : Donnée non disponible

dioxyde de titane:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Non classé

**Composants:** 

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

mica:

Remarques : Donnée non disponible

dioxyde de titane:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Produit:**

Remarques : Non classé

## **Composants:**

## talc (Mg3H2(SiO3)4):

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Voies d'exposition : Inhalation Espèce : Rat

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

dioxyde de titane:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

## talc (Mg3H2(SiO3)4):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation du gène

Méthode: QSAR Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

dioxyde de titane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

## talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 101 jours

Dose : 100 mg/kg p.c./jour NOAEL : 100 mg/kg p.c./jour

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif Organes cibles : Estomac

Type de tumeur : Léiomyosarcome

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

mica:

Remarques : Donnée non disponible

dioxyde de titane:

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 semaines

Résultat : négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Durée d'exposition : 2 années Résultat : négatif

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Effets sur la fertilité : Espèce: Lapin, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 9, 42, 195, 900 mg/kg bw/day

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 900 Poids cor-

porel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 900 Poids

corporel mg / kg Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0,16,74,350,1600mg/kg bw/day Durée d'un traitement unique: 20 ir

Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 1.600 mg/kg

p.c./jour

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 1.600 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

dioxyde de titane:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

#### talc (Mg3H2(SiO3)4):

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 100 mg/kg Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 101 d

Dose : 100 mg/kg bw/day

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 2 mg/m3 LOAEL : 6 mg/m3

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 20 d

Dose : 0, 2, 6, 18 mg/m<sup>3</sup>

#### dioxyde de titane:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.000 mg/kg Voie d'application : Ingestion

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Souris, femelle LOAEC : 0,0108 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 13 weeks

#### Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

## **Produit:**

15 / 22

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée: 1.0

25.06.2024

Donnée non disponible Remarques

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Composants:

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 89.581,016 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 36.812,359 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Algues vertes): 918,089 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Méthode: QSAR

CE50 (Algues vertes): 7.202,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: QSAR

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1.412,648 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Poisson Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1.459,798 mg/l Durée d'exposition: 30 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

Méthode: QSAR

dioxyde de titane:

Toxicité pour les poissons CL50 (Carassius auratus (Poisson rouge)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): > 100 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

Durée d'exposition: 7 jr

CE50 : >= 1.000 mg/lDurée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

dioxyde de titane:

Biodégradabilité Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -9,4 (25 °C)

pH: 7

Méthode: QSAR

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

## **Produit:**

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

17 / 22

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

18 / 22

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### DEMERIL M COLOURLESS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée: 1.0

25.06.2024

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines subs-

tances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(Annexe XIV)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

: Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version 1.0

Date de révision: 25.06.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50002021

Date de la première version publiée:

25.06.2024

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

25

cée (R4624-23)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** Listé ou en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une (des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

**ENCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**ISHL** N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI Listé ou en conformité avec l'inventaire

Listé ou en conformité avec l'inventaire **PICCS** 

**IECSC** Listé ou en conformité avec l'inventaire

**NZIoC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI Listé ou en conformité avec l'inventaire

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Texte complet pour phrase H

### Texte complet pour autres abréviations

2004/37/EC Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2004/37/EC / TWA moyenne pondérée dans le temps FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

### Préparé par

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **DEMERIL M COLOURLESS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 25.06.2024 50002021 Date de la première version publiée:

25.06.2024

## **FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR